



# TAXE DE SEJOUR

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Une taxe de séjour est à ajouter à votre prix de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la commune de Thiais et du département du Val-de-Marne. Son montant dépend de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes et de la durée du séjour.

*Tourist tax will be added to the price of your stay. His amount is based on the type of accommodation, the number of people staying and the number of nights. The different categories of accommodation and tariffs are as follows.*

Hébergements classés	Tarifs	Taxe additionnelle département	Taxe additionnelle région	TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00 €	10 %	15 %	<b>5,00 €</b>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	10 %	15 %	<b>3,75 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	10 %	15 %	<b>2,88 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	10 %	15 %	<b>1,88 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	10 %	15 %	<b>1,13 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	10 %	15 %	<b>1,00 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	10 %	15 %	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10 %	15 %	<b>0,25 €</b>

Hébergements non classés	Taux* du prix HT de l'hébergement par personne et par nuitée	Taxe additionnelle département	Taxe additionnelle région
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5 %	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>

\* pour les hébergements non classés, le montant de la taxe de séjour est plafonné au montant calculé avec le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 € par personne par nuitée.

### Exonérations (sur justificatif) :

- les personnes mineures,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.

### Exemptions (with proof furnished) :

- minors,
- person with a temporary contract to work in Thiais's area,
- person in emergency housing or temporary rehousing,
- person who are living in premises with rent below 1 € per night.

Si des personnes se prévalant d'une des conditions d'exonérations ci-mentionnées ne peuvent présenter un justificatif, ils doivent s'acquitter de la taxe à titre provisionnel et peuvent en obtenir restitution auprès de la commune, sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### Renseignements :

[www.ville-thiais.fr](http://www.ville-thiais.fr) - ✉ [developpement-territorial@ville-thiais.com](mailto:developpement-territorial@ville-thiais.com)

Hôtel de ville de Thiais - Service développement territorial - BP141 - 94321 Thiais cedex - Tél 01 48 92 42 23